

Séance du 06 Juillet 2023

**Nombre de membres**

En exercice	14
Présents	9
Absents et excusés	5
Votants	9

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

**Sont présents :** BLANC Sébastien, CARRIÈRE François, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSSSET Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

**Date convocation**

30 juin 2023

**Absents et excusés :** BÉGUÉ Elodie, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, BOUZID Patricia, GAYRARD Patrick.

**Est désigné secrétaire de séance :** MAUREL Jacques

**Délibération n°  
20230706-37**

**Objet :**

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public en matière d'assainissement collectif pour l'année 2022

**Certifié exécutoire**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée le :  
08/07/2023  
Publié le :  
08/07/2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE :**

- ✓ **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022
- ✓ **De transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **De mettre** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

✓ **De renseigner et publier** les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
François CARRIÈRE



Le secrétaire de séance,  
Jacques MAUREL



*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*